



Divorce par consentement mutuel sans pension alimentaire

Par Rhett, le 12/06/2015 à 11:43

Bonjour

ma femme et moi envisageons de divorcer, nous sommes aujourd'hui en bon terme et nous sommes d'accord pour à terme faire une garde alternée de nos 2 enfants, pour qu'il n'y ait pas de prestation compensatoire et pas de pension alimentaire. Je gagne près de 3 fois le salaire de ma femme et j'ai un capital personnel également 3 fois supérieur au sien. Est-ce que le juge peut imposer une pension alimentaire et une prestation compensatoire si ma femme est d'accord pour ne pas en bénéficier?

Dans l'immédiat, nous souhaitons continuer à cohabiter, pour préserver nos enfants le temps de trouver 2 logements très proches (une maison avec 2 appartements distincts, ou 2 appartements dans le même immeuble) pour faciliter la logistique imposée par les enfants (ma femme travaille tôt et je travaille tard) et être disponible pour eux car nos enfants sont encore petits. Est-ce possible? ou le juge attribuera le logement à l'un de nous (à priori moi qui rachèterais la part de ma femme) et l'autre devra nécessairement partir?

Pour finir, dans le cas où nous trouvons 2 logements suffisamment proches avant que le divorce soit prononcé, est-il possible d'emprunter sans que l'emprunt soit à nos 2 noms (nous sommes mariés en communauté réduite aux acquêts)?

merci

Par domat, le 12/06/2015 à 11:58

bjr,

si vous divorcez par consentement mutuel, vous allez établir une convention réglant les conséquences pratiques du divorce.

cette convention sera soumise à l'approbation du juge qui peut la refuser si un époux est lésé. si vous êtes d'accord pour continuer à cohabiter pour le bien de vos enfants, le juge ne devrait pas s'y opposer.

il vaut mieux attendre que le divorce soit prononcé pour acquérir séparément un bien propre.

cdt